

éditorial

N°1
novembre 2014

Le recouvrement des créances publiques : la DGFIP bien silencieuse...

Ce premier numéro du collectif recouvrement de la CGT Finances Publiques dénonce avec force la dégradation de la mission recouvrement et de la qualité du service rendu à l'usager.

Ainsi, nous aborderons **diverses thématiques** liées à l'exercice de nos métiers et à l'actualité : **et les perspectives du futur maillage territorial, le rôle des cellules dédiées au recouvrement forcé, le recouvrement du contrôle fiscal et des produits locaux.**

La lettre du recouvrement de septembre 2014 diffusée par la DGFIP (à la confidentialité assumée) apporte un éclairage édifiant sur les piètres résultats de l'administration fiscale dans le domaine du recouvrement des créances publiques (impôts, produits locaux, amendes, etc).

La DGFIP dont les directeurs successifs aiment tant à se vanter de leur maniement du langage de vérité, se trouve comme frappée d'aphasie en matière de recouvrement des créances publiques.

En effet, pas un mot sur le recouvrement forcé de l'impôt des particuliers et des amendes, n'a été écrit.

La DGFIP, par l'intermédiaire, de ses bureaux métiers se contente de nous parler de lettres chèques, du recouvrement amiable alors **que des centaines de millions d'euros n'ont pas été recouvrés du fait de la fusion, des réductions d'effectifs, de la perte de la culture du recouvrement et d'un pilotage frileux et défaillant de cette mission par les comptables centralisateurs.**

Ainsi, depuis le début de la fusion, le taux de paiement des impôts des particuliers a baissé de 98,80 % à 98,30 %, soit une perte de fonds estimée à plus de 700 millions d'euros.

S'agissant des impôts des professionnels, aucun progrès sensible n'a été accompli, malgré la fusion Impôt/Trésor, ni sur la prise en charge du contrôle fiscal, ni sur les performances du recouvrement.

Cette dégradation que nous avons dénoncée dès 2011 se reflète à la lecture des taux nets de recouvrement des particuliers, des entreprises (performance sur les prises en charge de l'exercice 2013), et des amendes. D'une formule lapidaire, **la DGFIP assène: « les résultats marquent le pas »** et s'empresse de ne proposer aucun plan de redressement du recouvrement avec des moyens humains et techniques permettant d'accomplir cette mission régaliennne. Nous sommes en fait dans la situation d'une entreprise qui verrait son chiffre d'affaires s'effondrer et qui ne prendrait aucune mesure d'envergure pour faire régler ses factures déjà établies ; au contraire, elle persiste et signe en annonçant 2000 destructions d'emplois qui viennent s'ajouter aux 30 000 des dix dernières années.

Bien évidemment, la CGT ne sous-estime pas les effets de la crise, comme en témoignent la multiplication des demandes de délais, des plans de redressements, la baisse des taux de paiement

... éditorial *suite*

à l'échéance des particuliers et des entreprises, ainsi que l'accroissement des procédures collectives.

Cependant, **la crise ne saurait tenir lieu d'excuse permanente et cacher ainsi les erreurs stratégiques retenues :**

- ▶ **les P.R.S. (Pôles de recouvrement spécialisés)** créés dans l'allégresse mais **sans moyens adéquats et en perte totale de sens,**
- ▶ **le remplacement des services d'animation et contentieux des deux ex-directions (D.G.I. et D.G.C.P.) par des cellules dédiées au recouvrement qui n'ont plus le temps de faire de l'animation et du pilotage ».**

Dans ce contexte de crise et de incessantes restructurations, les usagers, les agents et leurs conditions de travail sont les grands sacrifiés de cette politique.

La visite de Michel Sapin, le 25 septembre 2014 dans les bureaux de la D.N.V.S.F. (Direction Nationale des Vérifications des Situations Fiscales), est symptomatique d'une dérive qui tient lieu de politique. Ce jour-là, le Ministre arborait fièrement les cartons de dossiers de régularisations des avoirs à l'étranger de contribuables nationaux et rappelait qu'1,85 milliard d'euros avait été déjà encaissés par le PRS territorialement compétent.

Quel est le sens de cette action publique, qui vise d'un côté à encaisser rapidement des sommes versées en application d'un dispositif de régularisation exceptionnel, et qui échoue, de l'autre, à recouvrer les impôts classiques ?

La DGFIP serait-elle en passe de devenir la machine à subventions des entreprises (CICE, crédit impôt-recherche...) au détriment d'une de ses missions régaliennes, le recouvrement ?

Maisons de l'État fin annoncée du réseau de la DGFIP

Après la **Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP)** en 2007, la **réforme de l'administration territoriale de l'État (RÉATE)** a été mise en œuvre en 2010. Cette réforme a eu pour effet de positionner le référentiel de l'action de l'État au niveau local, en le faisant passer du département à la région . Cette réorganisation a eu également comme objectif de remettre en cause le fonctionnement des services déconcentrés, encore en lien direct avec l'administration centrale de leur ministère.

L'échelon régional s'est vu attribuer le pilotage de l'action administrative d'État, tandis que l'échelon départemental s'occupe de sa mise en œuvre.

MAISONS DE L'ETAT

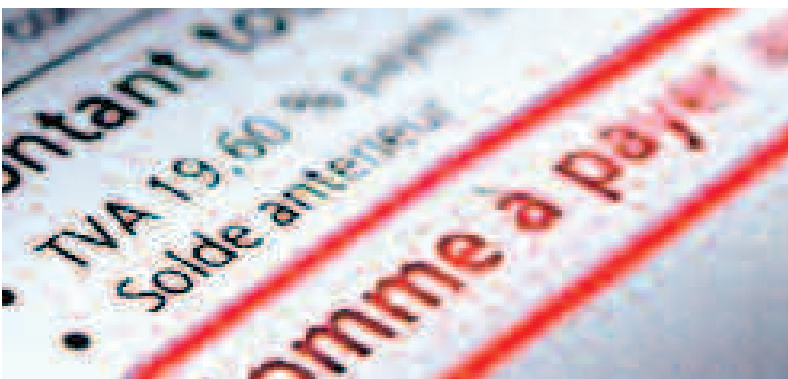
En **juillet 2013**, le Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) a annoncé la **création des maisons de l'ETAT**.

Lors du Conseil des ministres du 2 juillet 2014, le gouvernement a lancé une nouvelle étape de la réforme de l'Etat, complémentaire de la réforme territoriale, à mener d'ici 2017.

Le 15 octobre dernier, Manuel Valls s'est adressé aux préfets de région et de départements dans une **circulaire** pour leur demander de mettre en place des maisons de l'Etat.

« *La maison de l'État consiste à regrouper avec souplesse au niveau infra-départemental des services de proximité de l'Etat ou éventuellement d'opérateurs nationaux sur un site unique, dans les territoires présentant des enjeux particuliers de maintien de la présence de l'Etat.*

Ce regroupement contribue à l'effort de rationalisation des implantations immobilières de l'Etat. Il peut donner lieu à plusieurs configurations (regroupement physique de services ou organisation de permanences... »



Dans cette circulaire sont déjà élaborés :

- ▶ Les principes de conception, (territoire pertinent, lieu, périmètre des services),
- ▶ Les modalités de création (arrêté préfectoral, conformité avec le schéma départemental de mutualisation, moyens immobiliers...),
- ▶ Les conventions locales pour cinq ans avec les services concernés (dont la DGFIP) et l'organisation interne (répartition des superficies et des frais de fonctionnement, horaires d'ouverture au public...).

Il est demandé aux préfets d'associer aux décisions les chefs de service concernés et l'appui des responsables chargés de la politique immobilière de l'Etat (RPIE) sera requis pour s'assurer de :

- ▶ La cohérence du schéma fonctionnel et immobilier au regard de la stratégie immobilière de l'Etat ;
- ▶ L'évolution des effectifs des services ayant vocation à intégrer la Maison de l'Etat...
- ▶ Le coût complet du projet...

MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

Dans le même document, Matignon a précisé qu'il fallait distinguer des Maisons de l'Etat des Maisons de services au public (MSAP), qui sont différentes de par leur nature juridique, leurs objectifs, leur échelle d'implantation privilégiée et leurs moyens.

Les missions des maisons de l'Etat sont assurées par les agents des services qui y sont rassemblés et permettent une meilleure visibilité de la présence de l'Etat dans les territoires ruraux, urbains ou périurbains, présentant des enjeux particuliers, via une mutualisation des locaux et de certaines fonctions support...

Les MSAP ont un fondement législatif, un objectif tourné vers l'utilisateur et le grand public ainsi que des moyens de fonctionnement humains mutualisés et encadrés (échelon infra arrondissement). Elles reposent sur un principe de mutualisation des services (Etat, collectivités territoriales ou leurs groupements, organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public, service privés). Elles sont portées par des collectivités locales en partenariat avec des opérateurs, selon une logique de service rendu.

Il faut ajouter à cela une autre circulaire du 1^{er} octobre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique qui liste les priorités interministérielles de formation. En formation continue elle en prévoit quatre, dont celle d'une part d'accompagner les managers dans la mise en œuvre des réformes et des projets de modernisation de l'Etat et d'autre part d'améliorer la relation entre les agents et les usagers.

MAISONS DE L'ETAT + MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC = FIN DU RESEAU

A vrai dire , la CGT FINANCES PUBLIQUES ne voit pas bien la différence entre les deux concepts. Ce n'est qu'une étape de plus , mais elle est significative parce qu'elle va toucher à l'identité de la DGFIP en tant qu'administration régaliennne et à réseau déconcentré.

Comme par hasard, notre démarche stratégique prévoyait également un plan triennal 2015/2017 pour réformer nos services. En ce sens, la DGFIP est un excellent élève ! Rappelez-vous, notre fusion se voulait emblématique de la réforme de l'Etat, Bercy devait montrer l'exemple... on continue , on accélère et maintenant nos managers seront formés pour ça !

Cette nouvelle étape met en cohérence toutes les destructions par manque de moyens de nos services : on savait que l'objectif de la fusion n'était pas l'amélioration du service à l'utilisateur contrairement à l'argument de vente du Ministre de l'époque. Il s'agissait bien comme l'a toujours dit la CGT de procéder à des restrictions de moyens budgétaires et humains pour respecter l'orthodoxie financière européenne et pouvoir emprunter sur les marchés.

Si certains agents ont pu adhérer aux idées de la fusion, qui laissaient croire que la notion de service public prospérerait en offrant une administration rénovée, ils se sont laissés abusés par les sirènes de la modernisation de l'Etat.

Il suffit de mettre bout à bout toutes les attaques que subit notre réseau en paroles et en actes, par les discours politiques ou les instituts de pensée néolibérale en tout genre, ainsi que les restructurations et réorganisations déjà effectués ou annoncés.

L'utilisateur du service public interfère encore dans ces réflexions, uniquement parce qu'ils n'ont pas encore trouver le moyen de le dématérialiser complètement !

Loin d'être considéré comme le pilier autour duquel le service public devrait être pensé, le citoyen usager contrarie la volonté politique de casser ce bien collectif. Les politiques proposent des solutions éphémères de contournement pour rompre le lien de proximité. Ils espèrent que le citoyen, lassé par la paupérisation des moyens de l'Etat, finira par se passer du service public à la française, pourtant fondé sur l'intérêt général et facteur de cohésion sociale.

Voilà pourquoi les Maisons de l'Etat qui arrivent dans le paysage administratif se revendiquent seulement d'enjeux particuliers de maintien de la présence de l'Etat et les MSAP ont la possibilité de recourir au privé ! Nous sommes très loin des grands principes du Droit administratif de continuité, mutabilité, égalité et neutralité qui s'imposent à tout service public.

CONSÉQUENCES À LA DGFIP

Outre les conséquences en terme de maillage territorial vis à vis des usagers du service public, cette nouvelle organisation va encore dégrader les conditions de vie au travail des agents ainsi que leurs repères professionnels (métiers, reconnaissance, expertise...) et personnels (lieux de vie, perspectives...).

Au delà des envolées opportunistes de la Fondation IFRAP qui voit la DGFIP fonctionner avec seulement 100 SIE, 100 SIP et 15 SPF à un horizon de cinq ans, il y a en interne des projets apparemment moins radicaux, mais assez ambitieux pour répondre aux injonctions budgétaires. Ils préfigurent les futurs regroupements au niveau régional ou départemental et participent de la redéfinition des besoins estimés des usagers du service public de la DGFIP. A titre d'illustration, on pourra citer quelques exemples :

- ✓ La réorganisation des SIE (mode intégré, déconcentré multi SIE, déconcentré mono SIE) et leur nombre qui pourrait descendre selon les hypothèses à 500 ou 320 en fonction de la taille des structures, voire moins à terme,
- ✓ Le rapprochement des Pôles enregistrement et des SPF et peut être à terme des F.I.,
- ✓ La suppression des 840 postes comptables de catégorie C4 et les menaces sur le réseau des services économiques à l'étranger,
- ✓ Les fusions et restructurations de postes comptables sans explications ni du local ni du bureau SPIB,

- ✓ La création des centres de contact à distance,
- ✓ La restriction des horaires d'ouverture au public de tous les services chargés de l'accueil,
- ✓ L'abandon du contrôle fiscal dissuasif pour justifier la diminution du nombre de vérifications (pratiques massives des régularisations, relations de confiance, contrôle fiscal sur demande...),
- ✓ La suppression de brigades ou des fusions sauvages entre DDFIP et DIRCOFI,
- ✓ La réorganisation de la recherche et son rattachement au niveau régional,
- ✓ La fusion des deux DIRCOFI d'Ile de France,
- ✓ La départementalisation des procédures collectives,
- ✓ La mise en place de PRS dédiés aux DIRCOFI,
- ✓ Les appels à candidatures adressés à tous les inspecteurs de formation fiscale pour renforcer le STDR en pillant les services et au mépris de toutes les règles de mutations,
- ✓ Les attaques sur les garanties en matière de mutations (RAN...),
- ✓ L'entrée en vigueur en novembre 2014 de la règle « le silence de l'administration vaut accord » au risque de mettre en cause la responsabilité des agents, faute de moyens...
- ✓ Le tri dans les missions de l'Etat est annoncé pour 2015. Le gouvernement fixera pour chaque ministère, une feuille de route relative à sa mise en œuvre pour les trois prochaines années. Autant dire que les choix sont déjà faits !

A quoi doit-on encore s'attendre à la DGFIP ?



Le contrôle fiscal et son recouvrement, un sujet tabou à la DGFIP...

Le contrôle fiscal, contrepartie du système fiscal déclaratif français, répond à trois finalités : dissuasive, budgétaire et répressive. L'exercice de cette mission permet à l'Etat de s'assurer du respect par les particuliers, les entreprises, les collectivités des obligations fiscales mises à leur charge selon le principe de contribution proportionnelle aux dépenses.

Dans une période d'austérité budgétaire, de scandales politico-judiciaire (affaires CAHUZAC et THEVENOUD) et avec une politique assumée de l'offre, **le gouvernement favorise les entreprises notamment par des subventions « déguisées »** comme le C.I.C.E. qui profite essentiellement aux grandes entreprises.

Pour donner le change, **la DGFIP affiche sur la mission de contrôle fiscal un discours offensif** : il faut par tous les moyens redonner confiance aux contribuables dans le système et légitimer le consentement à l'impôt par l'assurance de l'existence d'une fiscalité juste.

Derrière l'activisme juridique du gouvernement, les carences des moyens techniques et humains empêchent les agents d'assumer réellement leurs missions de contrôle fiscal et de recouvrement.

Ainsi, **le recouvrement des créances issues du contrôle fiscal est déficient.**

En 2001 déjà, le Sénat pointait l'absence de coordination entre les services de contrôle et de recouvrement.

Douze ans plus tard, et depuis la fusion tant vénérée, rien ne s'est vraiment amélioré. **Sur 18 milliards d'euros de droits et de pénalités notifiés au titre du contrôle fiscal dans son ensemble pour 2013** (contrôles sur pièces c'est à dire du dossier et du bureau et contrôle fiscal externe vérifications de comptabilité et examens de situation fiscale personnelle), **seuls 10 milliards d'euros ont été encaissés par les services de recouvrement.**

La fusion n'aurait donc pas tenu ces promesses ...

Les raisons de cet échec sont diverses :

Tout d'abord, **la coordination du contrôle fiscal et du recouvrement** peine à se mettre en place, voire est **en situation d'échec** :

- ▶ **pour des raisons inhérentes à chaque métier** (programmation mal maîtrisée, pression statistique débouchant parfois sur des contrôles incohérents et des créances assurément irrécouvrables, baisse des effectifs, contraintes de poursuites stériles et coûteuses dans le cadre des admissions en non-valeur ...);
- ▶ **par manque de volonté politique au plan national et**

départemental de mettre en place des formations et des campagnes de sensibilisation réciproques des missions des services d'assiette, de contrôle et de recouvrement. La démarche stratégique de la DGFIP a bien inscrit cet objectif mais uniquement à partir de 2015, soit 4 longues années après la création des PRS ! A la DGFIP, le temps, c'est (souvent) de l'argent qui ne rentrera pas dans les caisses de l'Etat ! Un comble dans un contexte économique très tendu !!!

Par ailleurs, en ce qui les actions lourdes (vente immobilière, mise en cause des dirigeants ...), **les cellules dédiées se transforment – à contrecœur et sous la pression - en défenseurs des comptables principaux** afin de ne pas s'attirer les foudres de la Cour des Comptes et la mise en débet.

Sur le plan des moyens informatiques, l'intendance ne suit pas. L'application RSP Forcé est une véritable arlésienne, elle doit se substituer aux applications RAR (ex-DGCP) et MIRIAM (ex-DGI) en facilitant l'exercice des missions dans les structures fusionnées (forcément stratégiques sinon pourquoi les avoir fusionnées??).

Enfin, **la départementalisation des procédures collectives au sein des PRS par la charge de travail induite et les conséquences en termes de responsabilité comptable ne vont pas améliorer le taux de recouvrement actif des PRS.**

Face aux nombreux obstacles et aux choix inappropriés de la DGFIP, **des moyens plus efficaces doivent être mis en place** dans le respect des compétences des métiers du contrôle fiscal et de recouvrement :

- ▶ **Prise en compte de la finalité du recouvrement dans la charge de travail des vérificateurs,**
- ▶ **Meilleure synchronisation dans le déroulement des procédures de recouvrement du CFE** afin de pallier décalage chronologique entre la période vérifiée, le déroulement de la vérification et la mise en recouvrement. Cette visibilité améliorerait la finalité budgétaire du CFE et le taux de recouvrement en déployant des poursuites plus appropriées, plus réalistes et donc plus payantes.
- ▶ **Suppression des GARR** (grille d'analyse risque de recouvrement) dont l'inutilité en l'état actuel a fait ses preuves,

En conclusion, donner aux acteurs du recouvrement les moyens d'accomplir leur mission, c'est aussi participer à une plus grande justice fiscale et à redonner toute sa légitimité à l'impôt.

Recouvrement des produits locaux : industrialisation des procédures au détriment des usagers et abandon de missions en perspective

La démarche stratégique au grand jour ...

La démarche stratégique, qui n'était pas toujours perçue dans sa globalité compte tenu de sa densité et de son souci du détail, devient de plus en plus claire dans ses contours et son contenu.

Ainsi, le recouvrement des produits locaux si important pour les collectivités locales en cette période de disette budgétaire et de réduction drastique des dotations de l'Etat, n'est pas épargné dans ce schéma de désengagement de l'Etat à marche forcée.

Le recouvrement des produits locaux au royaume d'Ubu ...

La réorganisation des divisions recettes du secteur public local des DDFIP/DRFIP, via la dématérialisation des pièces justificatives et l'utilisation d'Hélios, a été présentée par la DGFIP comme un moyen d'apporter des améliorations significatives pour le recouvrement contentieux des produits locaux. (Eau, assainissement, redevances ordures ménagères, occupation du domaine public, parking, taxes fourragères, coupes de bois, loyers, cantines, piscines, périscolaire...).

Mais, même si le taux brut de recouvrement des produits locaux s'est amélioré ces deux dernières années grâce aux possibilités de régler par internet et la généralisation des T.I.P., la situation des services contentieux est préoccupante. En effet, traitant de la totalité des dossiers contentieux du secteur public local (SPL), les collègues se retrouvent à gérer des dizaines de milliers de comptes débiteurs via l'application Hélios, et il n'est pas rare d'avoir des ratios de l'ordre de 4 400 dossiers par fonctionnaire. Dans certains cas, compte tenu de la situation des effectifs dans les postes et services, **des agents doivent même traiter, compte tenu des temps partiels, de 7 à 8000 comptes chacun, situation ubuesque compte tenu du nombre de jours de travail d'un fonctionnaire à plein temps (255).**

Face à l'urgence de la situation, des seuils de poursuite ont été mis en place par les directions locales, mais cela ne résorbera qu'à la marge le stock d'affaires existantes.

Par ailleurs, pariant sur l'utilisation massive des chaînes de traitement automatique de poursuite, sans se rendre compte des limites de l'automatisation des tâches, **les responsables du SPL reconnaissent désormais que le manque de personnel est préjudiciable aux finances publiques.** Chaque dossier de créances publiques nécessite, en effet un traitement différencié et individualisé de la part des agents spécialisés dans le recouvrement des produits des produits locaux.

Ce constat est renforcé par la **multiplication des demandes de délais de la part de débiteurs**, en grande difficulté financière. Cette situation occasionne un surcroît de travail pour les équipes, qui ont souvent la responsabilité de réaliser du recouvrement forcé et également amiable en raison de la tension sur les effectifs.

Dans ces conditions, **la capacité de la DGFIP à traiter ces centaines de milliers de petits comptes débiteurs dont le nombre devrait s'accroître compte tenu de la crise économique et sociale sans précédent que connaît notre pays, est sujette à caution.**

Des stratégies directionnelles catastrophiques pour les usagers :

Plusieurs solutions se profilent dès lors dans la **stratégie directionnelle**, solutions aux conséquences catastrophiques pour les usagers, le contenu des missions et les agents :

- ▶ **Une présentation massive en non-valeur** refusée par les collectivités locales en raison de la tension pesant sur leurs finances ;
- ▶ **Une logique dite « d'optimisation du recouvrement des produits »** incarnée, notamment, par la **circulaire DGFIP du 19 avril 2013** (dont la CGT Finances Publiques avait dénoncé les effets et demandé le retrait dès sa parution).

Cette circulaire, dictée par la sempiternelle et dogmatique réduction de dépenses publiques considérées comme responsables de tous les maux de la société, est dévastatrice pour les usagers.

Cette circulaire a supprimé l'envoi systématique de la mise en demeure (les impayés ne faisant plus désormais l'objet que d'une seule lettre de relance).

Cette disposition s'inscrit en parfaite ignorance du vécu des services qui montre que de nombreux recouvrements sont obtenus à la suite de l'envoi des mises en demeure.

Celles-ci, étant programmables dans le cadre de l'automate de poursuites, n'entraînaient aucune charge supplémentaire pour les postes comptables et permettaient d'obtenir un volume de recouvrement non négligeable (qui peut être estimé à 30 % du volume des impayés).

Le seul coût généré par les mises en demeure était en fait celui de l'édition de l'affranchissement « écopli ».

Elles avaient aussi l'avantage de n'avoir aucun coût supplémentaire pour le débiteur.

La circulaire incriminée a également institué **la généralisation de l'O.T.D. après unique lettre de relance (O.T.D. : opposition à tiers détenteur, outil de recouvrement équivalent à l'avis à tiers détenteur pour le recouvrement de l'impôt).**

Si cela peut à la limite, se concevoir pour l'O.T.D. employeur (quotité saisissable et absence de frais), l'utilisation massive des OTD bancaires ne peut que susciter la désapprobation. La saisie des comptes bancaires n'aboutit, en effet que très rarement à un résultat positif (20 % au mieux) et génère systématiquement des frais importants pour le débiteur, ce qui accroît ses difficultés, générant de nouveaux retards et impayés.

L'emploi massif et industriel de l'O.T.D. repose sur le postulat que le débiteur est systématiquement de mauvaise foi, alors que les retards sont le plus souvent liés à des difficultés financières générées par des redevances locales de plus en plus lourdes (eau, assainissement, redevances ordures ménagères etc...)

Cette circulaire a substitué, par ailleurs, la phase dite comminatoire par voie d'huissier à la lettre de relance si l'ordonnateur n'autorise pas l'OTD.

Cette préconisation aboutit de fait à la transformation d'une relance sans frais pour le débiteur en une relance avec frais au profit d'un huissier privé, dans la mesure où celui-ci se paye sur le débiteur s'il arrive à obtenir le recouvrement.

Dans les faits, si un ordonnateur refuse l'autorisation permanente de recours à l'OTD, cela revient à privatiser le

recouvrement de 15 à 50 % des produits à recouvrer pour la collectivité (c'est en effet la fourchette du pourcentage pouvant rester à recouvrer après envoi de l'avis initial).

Dans certains départements les directions locales ont donné pour consigne aux comptables publics de refuser tout encaissement que le débiteur envisagerait d'effectuer à la caisse de la trésorerie. Dans la phase dite comminatoire, l'huissier jouit donc du privilège exorbitant d'être le seul interlocuteur du débiteur. Un comble alors que le comptable public est, jusqu'à preuve du contraire, chargé du recouvrement des produits locaux !

Qui plus est, des cas de dépassement des taux de frais appliqués par les huissiers privés ont d'ores et déjà été rapportés et recensés par des directions départementales, sans pourtant susciter la moindre réaction de leur part !

Une fois encore, si l'on peut avoir des doutes sur l'efficacité des circuits courts envisagés en matière de recouvrement des produits locaux, aucun doute ne subsiste sur les motivations réelles qui entourent de telles directives. A savoir, **l'économie budgétaire de court terme qui a pour principale conséquence d'ignorer les difficultés des citoyens et de constituer une véritable aubaine pour les banques (qui vont engranger des commissions) et pour les huissiers privés qui se « paieront sur la bête »...**

De même, **on ne peut que s'interroger, une fois encore sur la notion de responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable et sur son contenu réel** dans la mesure où il ne dispose plus de la moindre marge de manœuvre pour adapter une politique de poursuites aux réalités économiques et sociales du terrain.

Dans la période de crise économique majeure que traverse le pays, les dispositions de cette circulaire ignorent complètement les difficultés rencontrées par une part importante de la population préférant, au nom d'une prétendue efficacité, réduire les services de la DGFIP à des pourvoyeurs de recettes à bon compte des établissements bancaires et des huissiers du secteur privé.

Abandon de missions en perspective... pour simplifier !

Mais il y a plus encore... Lors de l'examen au parlement du projet de loi relatif à la simplification de la vie des entreprises, nous avons pu découvrir **un article 25 qui propose un ajout à l'article L1611-7 du code général des collectivités territoriales.**

Cet article apparaît clairement comme **une nouvelle possibilité d'externaliser des missions de recouvrement à des entreprises privées.**

Le point 3 évoque notamment la possibilité de donner la gestion à un organisme privé de toutes prestations relatives à la gestion des budgets, dans un premier temps le service public de l'eau et de l'assainissement et dans un deuxième temps par voie de décret, tout autre service public.

Cela signifie que des pans entiers de missions pourraient être, de fait, transférés au secteur privé ou à un autre organisme public, sans aucun contrôle ou regard de la représentation nationale sur ces missions.

Si ces dispositions ont été présentées dans un premier temps par le législateur comme une simple régularisation de pratiques dites illégales (convention de mandats entre collectivités et entreprises privées pour la vente par exemple de tickets de spectacles culturels ou sportifs), elles sont surtout une porte ouverte au dépouillement du comptable public en matière de recouvrement amiable.

La partie numéro II, concernant l'Etat, ses établissements publics, leurs groupements d'intérêt public et les autorités publiques indépendantes, dotés d'un comptable public, ouvre également la voie à **la possibilité de donner des missions aussi bien de dépenses et de recettes (en inventoriant la quasi-totalité des recettes et dépenses possibles) à des organismes privés.**

En plus des emplois corollaires aux missions qui seront supprimés, cela va générer des problèmes d'efficacité, de collusion entre intérêts privés et gestion des deniers publics, et de l'égalité de traitement du citoyen sur l'ensemble du territoire (sur quels critères se feront les poursuites au contentieux des titres de recettes non recouverts ?).

A l'évidence, l'abandon et le transfert des missions de la DGFIP ainsi que de l'égalité de traitement des citoyens sont à l'ordre du jour de l'arsenal législatif et administratif qui est aujourd'hui déployé.

De la réduction des horaires d'ouverture au public, en passant par la régionalisation du contrôle fiscal, le développement des centres de contacts, la relance de la fusion SIP/CDIF, les regroupements de SIP et de SIE, la disparition programmée des trésoreries C4, la création de maisons de l'Etat (maisons de services publics low-cost intégrant les services de la DGFIP), la privatisation du recouvrement des produits locaux et la remise en cause des règles de gestion.....l'entreprise de destruction de la DGFIP dénommée Démarche Stratégique combattue par la CGT Finances Publiques apparaît désormais au grand jour.



Le 4 décembre 2014

Votez CGT

Pour qui travaillent les cellules dédiées au recouvrement forcé des pôles fiscaux ?

Les cellules dédiées ont remplacé les services contentieux qui existaient dans les deux ex directions D.G.I. et D.G.C.P.). Elles sont chargées, d'assister les postes comptables dans leurs actions de recouvrement (oppositions à poursuites, actions lourdes, actions offensives etc), mais aussi de traiter, pour le comptable principal (DDFIP et DRFIP), des admissions en non-valeur.

C'est, en effet, à compter de la signature par le chef de division en charge de cette cellule ou le chef de Pôle que le comptable secondaire se trouve déchargé de sa responsabilité, ainsi transférée au comptable principal (DDFIP et DRFIP). L'examen des dossiers, reposant sur une procédure stricte, est un travail exigeant, réalisé par des spécialistes compétents pour valider tout le processus du recouvrement afin de s'assurer de l'absence de prescription et vérifier que toutes les diligences ont été faites par le comptable.

Or, dans un cadre de plus en plus contraint en termes d'effectifs et face à une charge de travail grandissante, les responsables de ces structures reçoivent de la part des directeurs locaux des ordres stricts. Rien ne doit être modifié dans le traitement des non valeurs, ni dans la rigueur à examiner les dossiers ni dans la rapidité à le faire, en clair, c'est la priorité absolue.

Peu importe donc si parallèlement les comptables secondaires qui ont pu envoyer des demandes d'actions lourdes (actions pauliennes, obliques ...) ou d'avis juridiques attendent des mois, voire plusieurs années, pour obtenir des réponses qui puissent débloquent le recouvrement de

créances ou de cotes dont ils ont la charge. En dépit de l'engagement sans faille des collègues, ces structures, dans les faits, réalisent un travail défensif (contestations des contribuables etc) et traitent des admissions en non-valeurs. Le reste est mis de côté et il faut d'incessants rappels de la part des comptables secondaires pour que les dossiers ne soient pas définitivement oubliés.

Si on se souvient que la prescription des actions civiles (= actions lourdes) n'est plus que de 5 ans depuis 2008, et ce à partir de la connaissance des faits (ex: appauvrissement volontaire du débiteur par une donation à ses enfants de biens immobiliers), on comprend mieux les résultats catastrophiques du recouvrement en phase contentieuse (Taux net des particuliers et taux de recouvrement forcé en baisse depuis trois années) et le faible nombre d'actions offensives réalisées par la DGFIP.

La CGT dénonce le fait que, dans un contexte difficile, les DDFIP et DRFIP ne fassent pas preuve de solidarité avec les comptables secondaires et leurs équipes, en restant fixés sur la défense de leurs intérêts, propre à leur éviter toute **mise en débet**.

Ainsi, dans la pratique, les comptables secondaires mobilisent de plus en plus d'énergie à rendre compte aux innombrables interrogations des cellules dédiées contraintes de protéger la responsabilité des comptables principaux, quel qu'en soit le prix à payer en terme de recouvrement ...

Ne restez pas sans voix !
le 4 décembre
votez et faites voter LA CGT

